

EXTRAIT du registre des délibérations du conseil municipal

<u>Objet</u>: Rénovation de l'Eglise Notre-Dame des Grâces – approbation du projet et des modalités de financement. Appel à projets pour la programmation des subventions d'investissement de l'État de l'exercice 2024

N° 006.03.2024

Rapporteur:

Laurent HOURQUET

L'an deux mille vingt-quatre le premier du mois de mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 22 février 2024.

Nombre de membres :

- En exercice: 29 - Présents: 25 - Votants: 25

<u>Présents</u>

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1ère adjointe, François LUCENA, 2e adjoint, Annie VEAUTE, 3e adjointe, Michel FERRET, 4e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5e adjointe, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARECHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Marie ARGENCE, Robert CLERON.

Absents excusés

Uvaldo POLVOREDA, Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN.

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- 000 -

Par délibération du 14 décembre 2023, la commune a délibéré sur l'opération de rénovation de l'Eglise Notre-Dame des Grâces pour solliciter le financement de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240301-202431006-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2024 Publication : 06/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

En date du 17 janvier 2024, la préfecture de la Haute-Garonne a émis des observations de forme sur cette délibération qu'il convient de reprendre.

Reconstruite plusieurs fois et dans un style néo-byzantin dans la seconde moitié du 19e siècle, l'église Notre-Dame des Grâces a fait l'objet d'un réaménagement intérieur dans les années 1980. Cependant, la toiture n'avait pas été traitée et celle-ci présente aujourd'hui des infiltrations.

Cet équipement est utilisé par la paroisse pour les offices religieux mais également par des associations pour des manifestations culturelles (concerts d'orgue notamment...) qui rayonnent sur tout le bassin de vie.

L'orgue de tribune, inscrit au titre des Monuments historiques en 1998, et la voûte du chœur peinte par monsieur LAFAY dans les années 1950 constituent des éléments remarquables du bâtiment.

Aussi, dans un souci de préservation du patrimoine local, la commune souhaite engager un programme de rénovation de l'église Notre-Dame-des-Grâces. Ce projet a en particulier comme objectifs :

- la réfection de la toiture,
- la restauration des vitraux de l'édifice,
- la remise en peinture intérieure.

L'autorisation d'urbanisme a été obtenue le 1er juin 2023.

Cette opération, inscrite au contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du Pays Lauragais correspond à l'axe 5 des catégories d'opérations éligibles aux subventions d'investissements de l'Etat pour l'année 2024.

Le montant de l'opération est estimé à 667 444,71 € HT soit 800 933,65 € TTC. Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Prestations intellectuelles	87 000,00	Etat - DETR	300,000,00
Travaux toiture et peinture	459 307,75	Conseil département de la Haute-Garonne	174 133,41
Restauration des vitraux	121 136,96	Ville de Revel	193 311,30
TOTAL HT	667 444,71		667 444,71

Cette opération ne bénéficiera pas d'aide de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2024 Publication : 06/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'abroger la délibération du 14 décembre 2023,
- d'approuver le projet et le plan de financement de l'opération de rénovation de l'Église Notre-Dame des Grâces pour un montant total de 667 444,71 € HT,
- de solliciter auprès de l'État une subvention d'investissement au taux maximum.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour. Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme Revel, le 6 mars 2024

Le maire

Laurent HOURQUET

François LUCENA

Le secrétaire de séance